

Conditions générales de vente et d'encouragement (CG)

01. Le programme EFFIWELDING a été lancé par la société Savenergy Consulting GmbH et est soutenu par le programme d'encouragement ProKilowatt, mené sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).
02. Le programme EFFIWELDING est un programme d'encouragement limité dans le temps, ayant reçu l'adjudication pour la réalisation des mesures dans le cadre des appels d'offre de l'Office fédéral de l'énergie. L'objectif de ce programme est de promouvoir l'achat de postes à souder électriques énergétiquement efficaces.
03. Le programme EFFIWELDING vise une réduction de la consommation d'énergie des postes à souder. Fait foi le besoin en énergie calculé (justificatif énergétique) du poste à souder et non pas la seule puissance installée.
04. Le soutien porte sur le remplacement d'anciens postes à souder dans toute la Suisse par de nouveaux postes à souder électriques efficaces sur le plan énergétique.
05. Les mesures de soutien s'appliquent aux postes à souder qui dépassent les dernières normes européennes et suisses en matière d'efficacité énergétique.
06. Les mesures de soutien s'appliquent au remplacement d'anciens postes à souder sur secteur par des postes à souder électriques efficaces des technologies suivantes :
 - Postes à souder fonctionnant avec des sources d'alimentation à courant de sortie continu triphasé (CC) / Efficacité énergétique d'au moins 86 % / Consommation maximale d'électricité en mode veille de 49 W.
 - Postes à souder fonctionnant avec des sources d'alimentation à courant de sortie continu monophasé (CC) / Efficacité énergétique d'au moins 81 % / Consommation maximale d'électricité en mode veille de 49 W.
 - Matériel de soudage fonctionnant avec des sources d'alimentation à courant de sortie alternatif monophasé et triphasé / Efficacité énergétique minimale de 81 % / Consommation d'énergie en veille maximale de 49 W.Le fonctionnement sur batterie ou sur moteur n'est pas autorisé
07. L'achat du nouveau poste à souder ne peut avoir lieu qu'après l'enregistrement et l'accord de la direction du programme EFFIWELDING, faute de quoi aucune subvention ne peut être versée.
08. Le versement des subventions pour les postes à souder est toujours au bénéfice du propriétaire de l'objet et non d'une tierce personne. Le versement est effectué après l'achat des nouveaux postes à souder efficaces et après un contrôle des documents remis (justificatif d'achat) effectué par un professionnel mandaté par EFFIWELDING. La direction du programme EFFIWELDING peut effectuer des contrôles aléatoires sur place.
09. Le demandeur confirme que les anciens postes à souder seront correctement éliminés et qu'ils ne seront plus mis en service.
10. Si des précisions sont nécessaires, un expert EFFIWELDING se tient à la disposition du demandeur.
11. Le bénéficiaire de la subvention est l'acheteur du nouveau poste à souder. Les acheteurs peuvent également solliciter une aide financière pour plusieurs appareils. Un plafond d'investissement maximal de CHF 300 000 et un plafond d'encouragement maximal de CHF 90 000 par acheteur/adresse d'achat s'appliquent.

12. L'achat des nouveaux postes à souder et l'élimination correcte des anciens postes à souder doivent être bouclés au plus tard au printemps 2027. Dans le cas contraire, l'éligibilité au financement du programme EFFIWELDING est caduque.
13. La période d'amortissement (temps de retour) de l'investissement doit être d'au moins 4 ans.
14. Si une ou plusieurs exigences ne sont pas remplies, le projet est refusé et aucune subvention ne peut être versée. Les exigences sont les suivantes :
 - a. Le poste à souder doit être acheté et mis en service en Suisse.
 - b. Il doit s'agir d'un poste à souder électrique (non alimenté par batterie ou par moteur).
 - c. La période d'amortissement (temps de retour) doit être supérieure ou égale à 4 ans.
 - d. Satisfaire aux exigences reprises au point 6 des CG.
15. La subvention s'élève à maximum 30 % du montant de l'investissement.
16. Les subventions du programme EFFIWELDING sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.
17. Les subventions du programme EFFIWELDING ne constituent pas un droit. Les subventions ne peuvent être garanties que jusqu'à épuisement du budget prévu à cet effet.
18. En cas d'informations inexactes ou de non-respect des conditions et/ou exigences, le remboursement des subventions déjà versées peut être demandé.
19. Le demandeur est seul responsable du respect des CG ainsi que des lois et normes.
20. Le demandeur est responsable des informations indiquées dans le projet ainsi que de leur exactitude.
21. La personne introduisant la demande de subventions a lu et compris les CG et les accepte.